

☛ **article 1 : lieu & dates**

- au Château de Morsang / 4 rue Jean Raynal / 91390 Morsang sur Orge
- du **samedi 26 février** au **dimanche 6 mars 2022** inclus.
- horaires d'ouverture : **tous les jours** de **14h00** à **18h00**.

☛ **article 2 : thème 2022**

Thème couleur et monochrome : " Duo "

Bien que la définition du dictionnaire du mot « duo » se réfère au monde musical pour un morceau de musique à 2 voix ou 2 instruments, par extension, « duo » peut aussi définir une association de 2 personnes. Au sens plus large, c'est un ensemble de deux êtres (couple) ou de deux choses (paire) étroitement lié(e)s C'est cette dernière définition au sens le plus large que nous vous proposons comme thème.

☛ **article 3 : participation**

Concours ouvert aux membres des photo-clubs à l'exception des photographes professionnels.

Confirmation de la participation des clubs avant le dimanche 13 février dernier délai

Envoi limité à 15 épreuves par photo-club (quantité à confirmer selon participation clubs)

Envoi des bordereaux de participation avant le dimanche 20 février dernier délai

☛ **article 4 : format et présentation des oeuvres**

Format impératif : **30 x 40 avec passe-partout**, toute latitude étant laissée à l'intérieur de ce format concernant les dimensions de la photographie, mais d'un format suffisant pour être appréciée.

Les épreuves seront obligatoirement munies d'un système d'accrochage correct et solide.

Les épreuves devront mentionner au dos : titre de l'oeuvre et noms de l'auteur et du photo-club

Afin d'éviter tous risques de détérioration ou de casse, les encadrements sous-verre sont interdits.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute et de détérioration de l'épreuve et/ou de l'encadrement pour cause de système d'accrochage défectueux ou insuffisant.

☛ **article 5 : accrochage des oeuvres**

Accrochage le vendredi 25 février 22 de 14h00 à 19h00

Chaque participation devra être accompagnée des bordereaux récapitulatifs fournis

En cas d'impossibilité pour un club d'être présent aux horaires indiqués, possibilité de déposer au préalable, la participation du club en prenant rendez-vous auprès de JP Coston (📞 : 06 20 33 80 68)

☛ **article 6 : retrait des oeuvres**

Les épreuves exposées pourront être :

- décrochées directement le **dimanche 6 mars** à partir de 18h30, après proclamation du palmarès des votes des visiteurs, remise des prix du Public et Pot de l'Amitié
- retirées à partir du **lundi 7 mars** chez JP Coston en prenant rendez-vous préalable

☛ **article 7 : Photo-Club organisateur**

Les membres de **L'Espace Photo** exposeront leurs photos mais ne peuvent participer au concours.

☛ **article 8 : sélection des oeuvres exposées**

Les organisateurs pourront éventuellement effectuer une limitation en nombre par club au moment de l'accrochage des œuvres, en fonction de la surface d'accrochage disponible.

☛ **article 9 : prix et récompenses**

Dans chacune des **2 catégories "noir & blanc" et "couleur"**, les prix seront les suivants :

- le jury décernera dans chaque catégorie, 1er, 2ème & 3ème **Prix "du Jury"**
- les visiteurs voteront pour désigner dans chaque catégorie, les 1er, 2ème & 3ème **Prix "du Public"**

Toutefois, par souci d'équité, il ne sera attribué qu'un seul prix au même participant dans la catégorie où il sera le mieux placé.

Les **Prix du Jury** et **du Public** seront décernés le **dimanche 6 mars** à **18h00** à la clôture de l'exposition

La liste des lauréats désignés par le jury ainsi que le classement complet des votes du public seront adressés ultérieurement par mail, à tous les clubs participants.

Sauf refus signifié par écrit par l'auteur et mention "Reproduction interdite" inscrite au dos de l'épreuve, les noms des lauréats et la reproduction des photos primées mentionnant le nom de l'auteur pourront paraître :

- sur les sites internet de L'Espace Photo et du CDP 91
 - dans les bulletins municipaux de Morsang sur Orge et de Sainte Geneviève des Bois
 - dans les journaux locaux d'information,
- sans que les auteurs puissent prétendre à une quelconque rétribution.

☛ **article 10 : organisation**

Les organisateurs de l'exposition prendront le plus grand soin des épreuves qui leur sont confiées. Toutefois, ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors des manipulations d'accrochage, de décrochage ou en cas de vol pendant l'exposition.

En aucun cas, il ne pourra leur être réclamé d'indemnisation financière.

L'Espace Photo ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure obligeant à modifier ou annuler les dates de l'exposition et/ou le lieu de l'exposition et/ou les dates de remise des prix.

☛ **article 11 : réserves légales**

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout envoi tendancieux ou de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers et ne lèsent en aucune manière, les droits des personnes physiques ou morales.

Les auteurs des photographies devront :

- être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées.
- s'assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts.
- s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations.

☛ **article 12 : Situation sanitaire liée à la COVID-19**

Le Pass Sanitaire sera indispensable pour accéder à la salle d'exposition, y compris pour les accrochage, décrochage et pot de clôture.

Les visiteurs et organisateurs veilleront au strict respect de la réglementation, en matière de port du masque, de gestes barrière, ...

En cas de dégradation de la situation, les organisateurs pourraient être amenés à reporter l'exposition ou l'annuler ou en modifier l'organisation et les conditions d'accès.

☛ **article 13 : acceptation des articles du règlement**

La participation à l'exposition implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du règlement

☛ **article 14 : calendrier**

- | | |
|---|---|
| - confirmation participation des clubs | le dimanche 13 février dernier délai |
| - envoi bordereaux de participation | le dimanche 20 février dernier délai |
| - accrochage : | le vendredi 25 février de 14h00 à 19h00 |
| - exposition : | du 26 février au 6 mars, tjs de 14h00 à 18h00 |
| - vernissage : | le dimanche 27 février à 11h00 |
| - remise des prix : | le dimanche 6 mars à 18h00 |
| - pot de l'amitié | le dimanche 6 mars à 18h15 |
| - décrochage : | le dimanche 6 mars à partir de 18h30 |
| - retrait des épreuves non décrochées : | semaine du 7 au 12 mars 22 |

☛ **article 15 : renseignements et contact**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Jean-Pierre Coston / 📞 : 06 20 33 80 68 / ✉️ : jp.coston@orange.fr